

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 292

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Chapdelaine, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 71

Substituer à l'alinéa 13, les deux alinéas suivants :

« 3° L'article L. 971-1 et le premier alinéa des articles L. 973-1 et L. 974-1 sont complétés par la phrase :

« Est également applicable l'article L. 911-6-1 dans sa rédaction résultant de la loi n ° du relative à l'égalité et à la citoyenneté. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.